

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	32

PRESENTS	30
POUVOIRS	2
ABSENTS	5

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 62_2025DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Appel à projet « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique »

Exposé des motifs

Le 7 juillet dernier un appel à projets a été lancé conjointement par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec l'Association pour la formation des personnels hospitaliers (ANFH) : « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique » via la mise en relation de l'offre et de la demande et facilitation de la mise en œuvre des objectifs de la loi EGAlim en faveur d'une restauration collective durable dans les secteurs sanitaire, médico-social, et de l'insertion.

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite contribuer au développement des interactions entre les acteurs de l'alimentation du territoire (agriculteurs, transformateurs, restaurateurs, ...) et les consommateurs. La restauration collective est un des débouchés représentatifs pour les productions locales.

Dans ce contexte, un dossier de candidature de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a été déposé le 12 septembre dernier.

Le dossier de candidature a été retenu par le jury en octobre 2025.

La réponse favorable va permettre de poursuivre le projet initié en 2022 et assurer une continuité dans l'accompagnement et la mise en relation entre l'offre et la demande et la sensibilisation des professionnels de l'alimentation et des acteurs de la restauration collective du secteur médico-social sur le territoire.

L'ensemble du projet est réalisé en partenariat avec l'Association Inéopole Formation MFR de BRENS. Cet établissement, présent sur le territoire depuis 1976, propose en effet des parcours de formations par alternance, notamment dans les domaines de de l'Agriculture Biologique, du développement et alimentation durables.

Le montant de la subvention accordée va permettre de réaliser ce projet en finançant :

- D'une part du temps du chargé de mission Projet Alimentaire Territorial pour la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
- D'autre part le temps d'ingénierie projet, d'accompagnement des professionnels locaux et des frais associés à la charge de l'Association Inéopole Formation MFR de BRENS (accompagnements, visites, ateliers de sensibilisation, ciné-débat, ...).

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 13 090,00 € et l'aide financière accordée est de 7600€, soit 58 % du projet, à répartir entre les deux partenaires du projet selon la maquette suivante :

Maquette financière prévisionnelle (HT)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RESSOURCES PREVISIONNELLES		
Type	Montant €	%	Type	Montant €	%
Ineopole Formation (frais de personnel et frais divers)	10 090,00 €	77%	DRAAF / DREAL (AAP)	7 600,00 €	58%
CA Gaillac Graulhet (frais de personnel PAT)	3 000,00 €	23%	Auto financement Inéopole Formation	4 290,00 €	33%
TOTAL CHARGES	13 090,00 €	100%	Auto financement CA Gaillac Graulhet	1 200,00 €	9%
			TOTAL RESSOURCES	13 090,00 €	100%
Convention de reversement CAGG vers Inéopole Formation (prise en charge de frais de personnel et frais divers) :				5 800,00 €	
Prise en charge dans le cadre de l'appel à projet du temps du chargé de mission Projet Alimentaire Territorial				1 800,00 €	

Une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre l'Association Inéopole Formation (MFR Brens) et la Communauté d'Agglomération afin d'assurer le reversement à l'Association Inéopôle Formation de sa part de financement.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 de pérenniser et accompagner la structuration des filières,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 septembre 2025 relative à la candidature à la labellisation Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial et à l'appel à projet de l'Etat,

Considérant le partenariat avec l'Association Inéopole Formation MFR ayant pour objectif de participer à des actions sur le territoire afin d'accompagner les acteurs de la restauration collective du Tarn, prioritairement dans les établissements médico-sociaux, par l'organisation de rencontres et d'ateliers de sensibilisation en cohérence avec la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGAlim et complétée par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience pour améliorer la qualité et la durabilité des repas servis dans la restauration collective.

Considérant que dans ce cadre, l'Association Inéopole Formation MFR (dont le siège est établi 823 Avenue de la Fédarié, 81600 BRENS) s'engage à mettre en œuvre des actions sur le territoire de la Communauté de d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande de financement correspondant au projet lauréat de l'Appel à Projet la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec l'Association pour la formation des personnels hospitaliers (ANFH) : « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique » le partenariat relatif à la mise en œuvre de ce projet,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 24 NOV. 2025

- publication - mise en ligne

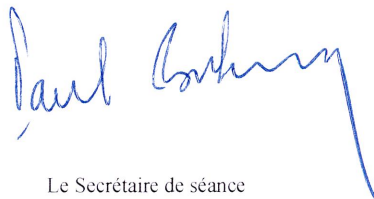
Le 24 NOV. 2025

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025



ID : 081-200066124-20251117-62_2025DB-DE